

Révision des limites des circonscriptions électorales—Loi

En conséquence, nous allons passer à l'opposition n° 8. Puis-je me dispenser de la lire?

M. Nielsen: Vous pourriez identifier les circonscriptions.

M. le vice-président: L'opposition aux dispositions du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest est la suivante:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970), la Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour les Territoires du Nord-Ouest déposé par le Président à la Chambre le vendredi 3 juin 1983, pour les motifs ci-après énoncés:

1. La Commission n'a pas accordé suffisamment d'attention et de considération aux facteurs géographiques, politiques et démographiques lorsqu'elle a planifié le redécoupage des circonscriptions électorales à l'intérieur des Territoires, facteurs qui, en conformité des articles 13c(i) et 13c(ii) de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, devaient être inclus spécifiquement dans le mandat de la Commission.

2. En particulier, la Commission exclut toujours la municipalité de Tuktoyaktuk et le secteur côtier adjacent de la mer de Beaufort de la circonscription électorale de Western Arctic, même si ce secteur a des liens économiques, culturels et sur le plan des transports avec le delta du Mackenzie, dans l'ouest de l'Arctique, plutôt qu'avec le secteur principal de la circonscription de Nunatsiag.

3. La Commission n'a pas accordé suffisamment d'attention à toutes les instances qui lui ont été soumises lors des audiences publiques de mars et d'avril 1983.

4. Et tout autre motif que les députés soussignés jugent valable pour assurer le respect de l'esprit et des dispositions de la Loi en question.

Est-il nécessaire que je lise les noms des députés qui ont signés?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Encore une fois, monsieur le Président, j'aimerais obtenir des précisions. Les discussions relativement au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à la Saskatchewan sont suspendues. Dois-je déduire d'après votre décision que les trois affaires vont être examinées séparément—selon les renseignements que nous avons reçus hier en ce qui concerne le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest—bien que je n'aie rien vu à ce sujet au *Feuilleton*, nous devrions en terminer aujourd'hui avec le Québec...

M. Nielsen: Non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): ... et l'Ontario.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si je demande des précisions à ce sujet, c'est pour bien faire savoir que nous n'avons pas cessé d'examiner le cas de quelque région que ce soit. Nous sommes en train de nous enliser, et c'est parce que nous refusons de procéder systématiquement...

M. le vice-président: La présidence croit pouvoir éclairer le député. La Chambre, saisie d'une question, a tout loisir de l'examiner. Elle étudiera cet après-midi les questions à l'ordre du jour. Celles que le député a soulevées ne figurent pas à l'ordre du jour de cet après-midi. La Chambre ajournera le débat sur cette question à 15 heures.

M. Nickerson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'avais l'impression que nous devions examiner ce matin les objections au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario.

M. le vice-président: Le propre leader à la Chambre du parti dont le député se réclame a invoqué le Règlement. La présidence a bien précisé que la Chambre s'occupait maintenant des objections concernant le district électoral de Nunatsiag. C'est cette question que nous débattons.

M. Nielsen: C'est le premier rapport qui a été déposé; nous étudierons les autres rapports dans l'ordre où la présidence les a reçus. J'espère que c'est clair maintenant.

M. le vice-président: Si aucun député ne demande la parole... le député de Western Arctic.

M. Nickerson: Si la présidence veut bien me permettre de poursuivre mon rappel au Règlement, je disais qu'en m'entretenant avec mes collègues ce matin, j'avais cru comprendre que nous étudierions le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario. En conséquence, je n'ai pas apporté mes notes et, comme je représente les Territoires du Nord-Ouest, je suis intéressé au plus haut point à participer au débat sur cette objection.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour faire remettre à plus tard cet après-midi l'étude de l'objection aux conclusions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les Territoires du Nord-Ouest.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je crois que cette proposition pourra recevoir l'assentiment de la Chambre, surtout si l'on ajoute que le député ministériel qui a déposé l'objection, le député de Nunatsiag (M. Ittinuar) est absent aujourd'hui. La Chambre pourrait prendre note de ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire le commencement du débat entrepris aux termes de la loi, et consentir à ajourner le débat pour le reprendre à une date ultérieure.

● (1240)

M. le vice-président: En conséquence, nous ajournons le débat sur l'article précédent. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Nous passons maintenant, du consentement unanime, à l'article suivant, à savoir les objections portant sur les circonscriptions fédérales de la province de Québec. Si la Chambre le souhaite, je peux lire les objections, mais pourrais-je en être dispensé?

Des voix: Suffit.

M. Nielsen: Monsieur le Président, à condition qu'il soit bien clair que les questions soient étudiées séparément l'une après l'autre. Je crois que la présidence pourrait nous aider en identifiant chacun des rapports dans l'ordre où ils ont été déposés aux services du greffier.